



DÉLIBÉRATION N° 105/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET : URBANISME

**Convention de portage foncier :
Programme de sécurisation du patrimoine historique de l'EPF
Auvergne**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCIILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Étaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Eric AGBESSI par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absente : Mme Véronique CHARTIER.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Auvergne est habilité pour le compte de ses adhérents, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes les composant, à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, l'EPF Auvergne a acquis, par acte de vente en date du 02 septembre 2010, un ensemble immobilier composé d'une maison située au 4 Rue du Cratère sur la Commune de Volvic, cadastré section AP numéro 723. Cet ensemble est appelé à revenir à terme en propriété de la Commune de Volvic. La durée de portage du bien est de 10 ans, soit jusqu'en 2020.

En 2018, l'ensemble du patrimoine bâti détenu par l'EPF Auvergne a fait l'objet d'un audit qui a permis de caractériser l'état de conservation de chacun des immeubles visités. Cette démarche a permis d'identifier un ensemble de biens nécessitant des actions prioritaires de sécurisation.

Par délibération n° 2019.10.154 en date du 14 octobre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF Auvergne a décidé d'affecter une partie de ses ressources à la sécurisation du patrimoine porté pour ses adhérents. La délibération n° 2020.11.133 du 10 novembre 2020 confirme la prise en charge sur fonds propres de l'Etablissement d'interventions de travaux sur son stock historique, soit tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2019.

La délibération n° 2021.12.135 du 16 décembre 2021 définit le cadre d'intervention et les modalités financières de prise en charge des travaux pour la mise en œuvre du programme de sécurisation du patrimoine historique par la Direction de l'Etablissement.

Les travaux consistent principalement à consolider l'immeuble situé sur la parcelle précitée et seront en partie financés par l'EPF Auvergne à hauteur de 90 % selon le barème de notation validé lors du Conseil d'Administration de l'EPF Auvergne du 16 décembre 2021.

Le projet de convention, joint à la présente délibération, a ainsi, pour objet de fixer les conditions de portage, de mise en œuvre du programme du patrimoine historique, les modalités de financement et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la Commune de Volvic de cet ensemble immobilier situé sur son territoire.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

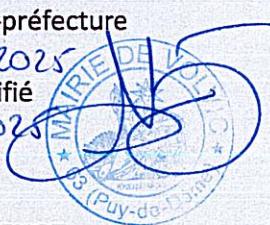
Reçu en sous-préfecture

le : 04.12.2025

Publié ou notifié

le : 11.12.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

